

Les Associations Foncières Pastorales (établissements publics) gérées par des bénévoles soucieux de préserver le foncier de l'activité agricole, économie locale non délocalisable, source du maintien des paysages et de la biodiversité face aux diverses pressions foncières ou au contraire aux délaissements : assurent une gestion raisonnable et en relation directe avec les utilisateurs et les collectivités locales.



La Fédération des AFP de Savoie par sa représentativité, son positionnement local, sa liberté loin de toute interaction politicienne, assume les remontées des AFP auprès des instances nationales qui semblent souvent bien lointaines. Il est nécessaire de lui apporter notre soutien pour qu'elle continue à maintenir ce lien entre tous les territoires (petits ou grands, riches ou plus démunis) vers les « hauts ». Lien qui fait souvent défaut dans les structures existantes.

Les actions de la fédération concourent au fait que nos espaces naturels ou agricoles soient : REHABILITES, RESTAURES, RENATURES. Le monde agricole local est certainement un acteur essentiel : plus de monde agricole, plus d'images bucoliques.

LA SAVOIE AGRICOLE EST BELLE, CHACUN AVEC NOS MOYENS SACHONS LA FAIRE VIVRE !
Daniel THEVENON, président de l'AFP de Fontaine Bourreau, membre du CA de la FDAFP73



SOMMAIRE

- P 1** : Edito
- P 2-3** : Formation et AG de la FDAFP73
- P 4-5** : Aides financières pour les AFP
- P 6** : Actualité des AFP : travail sur le foncier
- P 7** : Un regard sur les AFP des Pyrénées Orientales
- P 8** : Actualité des AFP : conventionnement avec RTE
- P 9** : Revue de presse et vie des AFP
- P 10** : Regard sur l'AFP de Villargondran

Personnes ressources « AFP » en Savoie

- **Chambre d'Agriculture Savoie Mt-Blanc**
Création : LACOUR Serge
Pôle Territoires - ☎ 04 79 33 82 87
40 rue du Terraillet - 73190 St Baldoph
- **Société d'Economie Alpestre de la Savoie**
Suivi administratif, animation des AFP et de la FDAFP73 :
MAILLAND-ROSSET Sébastien / ROY Audrey
☎ 04 79 60 49 33 / 06 64 25 93 23
smailland@sea73.fr / aroy@sea73.fr
- **Conseil Départemental**
DUPRAZ Jérôme ☎ 04 79 96 74 59
- **D.D.T. : Bâtiment l'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106 - 73011 Chambéry Cedex**
Cadre réglementaire et travaux :
FARAUT François ☎ 04 79 71 73 33

Avec le soutien de :

Fédération Départementale des AFP de Savoie - nos actions

Les Formations de la FDAFP : « *La gestion quotidienne de votre Association Foncière Pastorale : le syndicat, le président, les délibérations ...* »

La FDAFP73 organise annuellement pour ses membres une à deux sessions de formation. Le programme est défini annuellement par les membres du conseil d'administration et est, selon le calendrier, discuté en Assemblée Générale.

Suite à la formation de novembre 2018, très appréciée des participants, la FDAFP73 a décidé de solliciter à nouveau Marc POLGE (ASAInfo, spécialiste des Associations Syndicales Autorisées de propriétaires).



Ainsi, le 23 mai 2019, une vingtaine de participants étaient présents pour suivre la formation intitulée « *La gestion quotidienne de votre AFP : le syndicat, le président, les délibérations ...* ».

Pour cette édition, la FDAFP73 a proposé aux AFP de l'Ain, intéressées par le fonctionnement de la FDAFP73, de se joindre aux échanges. La technicienne chargée des AFP ainsi qu'un président d'AFP étaient présents aux côtés des AFP de Savoie.

Cette formation a permis d'aborder les axes suivants :

→ Le rôle du syndicat

→ Le rôle du président

→ Les délibérations et les procès verbaux

Retrouvez le support de cette formation ici : <http://www.echoalp.com/formations-fdafp73.html>

Une nouvelle session de formation aura lieu au printemps 2020.

Gestion administrative : les délibérations

Quand prendre une délibération ?

Une délibération correspond à une décision prise, que ce soit en AG ou en réunion de syndicat. Elle accompagne donc un compte-rendu de réunion ou un PV d'AG dans lequel on y fait référence.

A quoi sert une délibération ?

Une délibération acte une décision qui a été argumentée et validée par un vote. Cette décision étant valable dans le temps, la délibération permet de lui donner une valeur légale et de s'en souvenir.

Qui doit la signer ?



Les délibérations prises lors d'une **réunion de syndicat** doivent être signées par le **président et un membre du syndicat**. Pour les délibérations prises en **AG**, la signature du **président** suffit.

Comment la rendre exécutoire ?

Le rendu exécutoire des décisions se fait **obligatoirement par affichage physique au siège de l'AFP**.

La durée idéale d'affichage est de 4 mois (temps de réception par le

service de légalité si besoin + 2 mois de contestation possible).

Pour prouver son affichage, une mention doit être écrite en fin de délibération : « *acte rendu exécutoire compte tenu de la publication le xx/xx/xx* ».

L'affichage sur internet n'a pas de valeur légale, cependant internet peut être un bon moyen de prévenir qu'une délibération a été affichée physiquement au siège.

La délibération doit-elle être transmise au préfet ?

Toutes les délibérations ne sont pas à transmettre. Elles le sont si elles concernent :

- la distraction et l'agrégation de parcelles en dessous de 7% de la surface
- les emprunts et marchés, hors MAPA
- les bases de répartition des dépenses
- les décisions budgétaires et comptables

Comment archiver les délibérations ?

Toutes les délibérations de l'AFP doivent être **archivées dans un**

registre.

Elles doivent être **classées par date, côtées** (année/numéro de page) et **paraphées par le président**.



Le support doit être fixe. Il est donc conseillé d'avoir un cahier (à numéroté ou déjà numéroté) ou un classeur spécifique avec des pages pré-numérotées.

Le registre doit être consultable par toute personne qui en fait la demande.

Où trouver des supports ?

Dans les papeteries (type Bureau Vallée) ou sur internet (ARC Registres, Exacompta ...)

NB : Une feuille de présence doit être réalisée pour chaque réunion. Il n'est pas possible de faire une seule feuille de présence qui s'incrémente au fur et à mesure.

Retrouvez toutes les consignes pour rédiger une délibération et un modèle de délibération à télécharger ici : <http://www.echoalp.com/outilsfdafp.html>

INDICE DE FERMAGE

L'indice de fermage applicable pour les échéances comprises entre le 01 octobre 2018 et le 30 septembre 2019 est de **103,05** soit une diminution 3,04% par rapport à l'année précédente.

Pour les alpages (dont les loyers sont normalement définis à l'aide d'une grille de points), la valeur du point indexée sur l'indice national de fermage est de **1,12€** pour la période du 01 octobre 2018 et le 30 septembre 2019.

NB : la base de répartition des recettes (loyer) est soumise uniquement au vote du syndicat. Il n'y a pas besoin de mettre en œuvre une enquête.

NOUVEAUTE



La FDAFP73 met en place à partir de cette année « **La FDAFP73 vous guide** » pour vous aider dans la gestion quotidienne de votre AFP. Des mails vous seront envoyés régulièrement, ils contiendront :

⇒ Des rappels des échéances administratives

⇒ Des éléments techniques

⇒ Des liens vers des fiches thématiques, des articles ...

N'hésitez pas à proposer des thématiques à aborder.

Par défaut, l'ensemble des interlocuteurs impliqués sur la thématique des AFP seront destinataires des mails. Vous pouvez vous désinscrire par retour de mail.

Fédération Départementale des AFP de Savoie - vie institutionnelle

Le conseil d'administration et le bureau, depuis notre dernière publication, se sont réunis à deux reprises : le 13 décembre 2018 et le 05 avril 2019. Les comptes rendus sont disponibles et accessibles à tous sur le site internet suivant : <http://www.echoalp.com/fd-afp.html>



Assemblée Générale de la FDAFP73

Le 14 juin dernier, la commune de Montendry accueillait l'Assemblée Générale de la FDAFP73. Plus d'une vingtaine de personnes avait fait le déplacement pour ce temps fort de l'association.

Le premier temps institutionnel a permis de faire un bilan de l'année 2018 écoulée.

Au fil de ces six années d'existence, la fédération n'a cessé d'affiner ses trois axes d'action et l'année 2018 a été une belle représentation du panel d'actions et de la place que tient aujourd'hui la FDAFP73 dans le paysage institutionnel. L'année 2019 se poursuit sur la même dynamique comme le montre les encadrés ci-dessous.



Dans un second temps, Jérôme DUPRAZ, Conseil Départemental, est intervenu pour présenter la nouvelle politique pastorale du Conseil Savoie-Mont-Blanc (cf article sur les dispositifs d'aides p.5).

La matinée s'est terminée autour d'un repas convivial servi par Baptiste BURNIER (La Grange aux Fromages) agriculteur pâturant sur le territoire de l'AFP et traiteur à Chamoux-sur-Gelon.

Un grand merci à la commune et à l'AFP de Montendry pour leur accueil.

1 Représenter et promouvoir les AFP auprès de l'ensemble des interlocuteurs

- 2018
 - ▶ Collaboration avec les partenaires institutionnels (Chambre d'Agriculture SMB, Conseil Départemental, Direction Départementale des Territoires)
 - ▶ Participation à des commissions et comités de pilotages pour porter la voix des AFP
 - ▶ Présence au tribunal des baux ruraux d'Albertville en tant que représentant des propriétaires
 - ▶ Participation à la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux
- 2019
 - ▶ Consolidation de la place de la FDAFP73 dans le paysage institutionnel savoyarde et plus largement

2 Aider à la modernisation des AFP pour tendre vers un bon fonctionnement

- 2018
 - ▶ Création d'une base de données des AFP partagée avec la DDT
 - ▶ Réalisation d'une enquête pour mieux connaître les AFP du territoire
 - ▶ Réunion de travail avec des experts de la question forestière et prise de contact avec le ministère
- 2019
 - ▶ Consolidation et création de liens avec les collectivités en amont des élections : création d'un document de communication et mise à jour de la convention de partenariat
 - ▶ Numérisation des contours d'AFP

3 Apporter une aide concrète aux AFP pour pérenniser leur action

- 2018
 - ▶ Conseil personnalisé et individualisé
 - ▶ Rencontre annuelle commune avec l'Union des AFP de Haute-Savoie sur l'AFP des Cols de Bornette et du Bolet
 - ▶ Formation sur la gestion quotidienne d'une AFP avec Marc POLGE, spécialiste des ASA
 - ▶ Lettre semestrielle
 - ▶ Fiches techniques
 - ▶ Page internet <http://www.echoalp.com/fd-afp.html>
- 2019
 - ▶ Poursuite de l'appui individuel et collectif via les outils en place
 - ▶ Rencontres annuelles à Villarodin-Bourget en octobre 2019
 - ▶ Mise en place de « La FDAFP73 vous guide »

Explication : Les aides financières à disposition des AFP

En Savoie, plusieurs dispositifs d'aides à destination des AFP existent. Ces derniers soutiennent les investissements (aménagement pastoraux, équipements pour la production laitière etc...) mais aussi l'ingénierie et les études. Le Conseil Départemental soutient de plus les AFP de part l'appui à la SEA73 dans le cadre de sa mission d'intérêt général. Ci-dessous sont détaillés les deux principaux dispositifs d'aides.

Plans Pastoraux Territoriaux

Les Plans Pastoraux Territoriaux sont des dispositifs financiers permettant d'aider les propriétaires d'alpages et alpagistes dans la réalisation de leurs projets d'investissements, d'aménagements et d'entretiens. Les PPT sont portés par les territoires (voir carte ci-contre). Chaque PPT se voit allouer une enveloppe par la Région pour une durée de 5 ans. La SEA73 est missionnée pour animer ou co-animer certains PPT. **Les AFP, en tant que structures collectives, sont éligibles à ces aides.**

Financements :

Les PPT sont dotés de financements **Régionaux** (35 à 40% selon les actions et les projets) et **Européens** (FEADER, de 35 à 40%).

Ainsi, le montant maximum d'aides est :

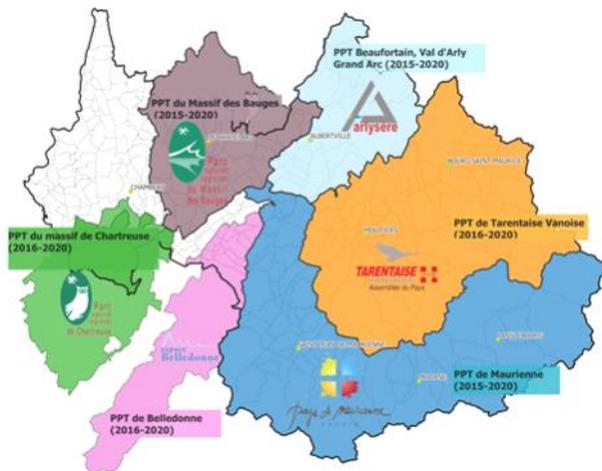
⇒ de **70%** pour les investissements

⇒ de **80%** pour les études

La part restante (20 ou 30%) est à la charge du porteur de projet. Les aides sont calculées sur le montant HT des travaux si la TVA est récupérée ou sur le montant TTC si la TVA n'est pas récupérée.

Le porteur doit faire l'avance de trésorerie. Un acompte peut être demandé, puis le solde est versé sur présentation des factures.

A noter qu'il existe des **plafonds** d'aide par type d'aide et par alpage, à voir en fonction des PPT.



Dépenses éligibles :

- Pistes pastorales
- Captage, stockage et adduction en eau
- Equipements de contention et tri des animaux
- Logement en alpage
- Reconquête pastorale
- Etudes, expérimentations et médiation
- Investissements favorisant le multi-usage et l'information des usagers (signalétique, passage canadien ...)
- Actions de promotion et de sensibilisation au pastoralisme

Les frais d'ingénierie liés aux travaux (intervention d'un géomètre, de la SEA73 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage...) sont également éligibles aux aides.

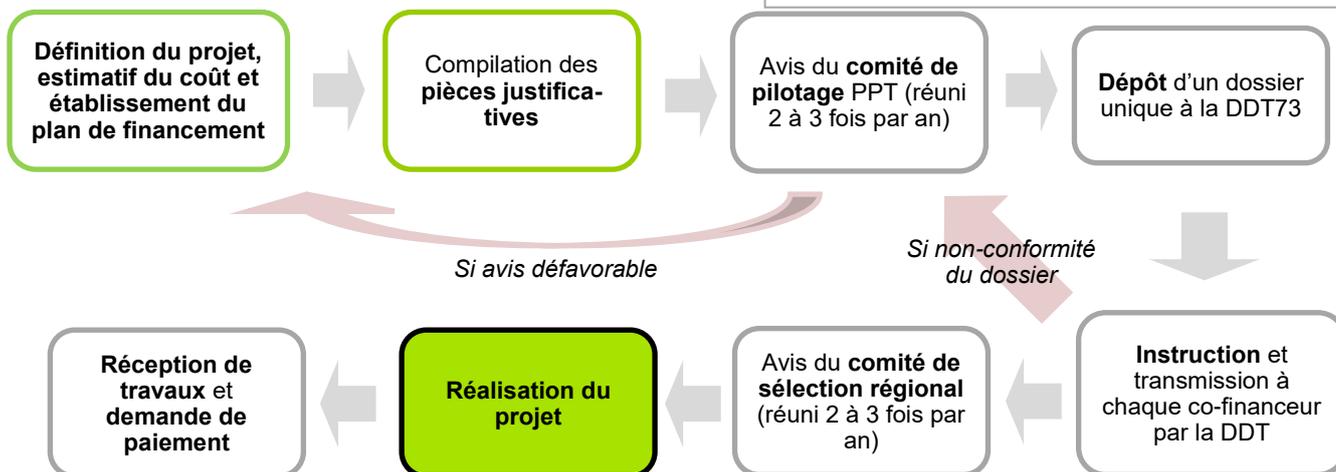
Plus d'informations :

Les animateurs des PPT peuvent vous renseigner sur l'éligibilité de votre projet, sur la démarche à suivre ainsi que sur le calendrier prévisionnel :

- **Beaufortain, Val d'Arly** : Sébastien MAILLAND-ROSSET (SEA73) 06.64.25.93.23
- **Maurienne** : Cyrielle LEROY (SEA73) 06.50.19.15.19
- **Tarentaise** : Rémy MAGDINIER (SEA73) 06.67.02.61.72
- **Bauges** : Audrey STUCKER (PNR des Bauges) 04.79.54.97.56
- **Chartreuse** : PNR de Chartreuse 04.76.88.75.20
- **Belledonne Savoie** : Clément TEPPAZ (SEA73) 06.67.03.00.84

D'autres part, la SEA73 peut vous accompagner pour le montage du dossier de demande de subventions (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Etapes :



Explication : Les aides financières à disposition des AFP

Politique Pastorale du Conseil Savoie Mont-Blanc

Le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) après avoir élaboré une politique agricole et forestière mutualisée à l'échelle des deux départements savoyards a validé fin mars 2019 une politique partagée concernant le pastoralisme. Cette politique pastorale construite aux côtés de la CASMB et des deux Sociétés d'Economie Alpestre concerne les investissements contribuant à soutenir la production et la transformation laitière en alpages et en montagnettes.

Les bénéficiaires sont les exploitations agricoles individuelles, les groupements pastoraux et les maîtres d'ouvrage publics (collectivités, AFP ...).



Financements :

L'aide publique globale est de **40%** pour les dépenses citées ci-dessous. Le Conseil Départemental peut venir seul ou en complément des dispositifs d'aides existants (via le Programme de Développement Rural) pour atteindre ces 40% d'aides.

Le porteur doit faire l'avance de trésorerie. Un acompte peut être demandé, puis le solde est versé sur présentation des factures.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir la destination pastorale laitière de l'alpage.

Dépenses éligibles :

- **Bâtiments d'élevage en alpage** : installation de traite fixe au chalet, étable d'alpage, équipements production d'électricité, traitement des effluents verts
- **Ateliers de transformation** : salle et matériel de fabrication (création, aménagement), cave d'affinage, refroidissement, équipements production d'électricité, traitement des effluents blancs
- **Traite mobile et équipements** : salle de traite mobile, groupe électrogène, transport du lait en alpage, refroidissement du lait

Les frais d'ingénierie liés aux travaux (intervention d'un expert, de la SEA73 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage...) sont également éligibles aux aides.

Les AFP sont seulement éligibles aux aides concernant les bâtiments d'élevage en alpage et les ateliers de transformation.

Les exploitants individuels et les GP sont éligibles aux aides concernant toutes les dépenses citées ci-contre.

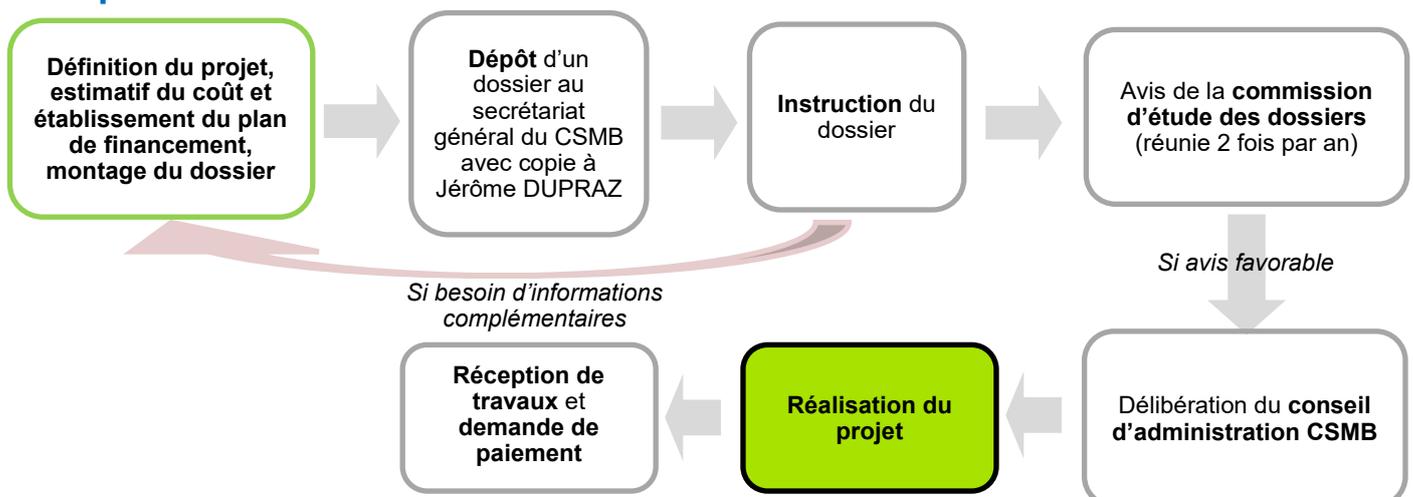
Le plan de financement est à définir au cas par cas en fonction des caractéristiques de l'exploitation / du GP et de l'historique des aides allouées.

A noter qu'il existe des planchers et des plafonds de dépenses en fonction des projets et des bénéficiaires (à voir au cas par cas).

Plus d'informations :

Les techniciens pastoraux de la SEA73 peuvent vous renseigner sur le dispositif et le cas échéant vous accompagner pour le montage du dossier de demande de subventions. Jérôme DUPRAZ, technicien au Département de la Savoie peut également vous renseigner (jerome.dupraz@savoie.fr—04.79.96.74.59).

Etapes :



Points de vigilance :

- Le syndicat de l'AFP établit un **programme de travaux** qu'il fait valider par l'Assemblée Générale. Le syndicat gère ensuite seul les projets de travaux dans le cadre de ce programme, l'Assemblée Générale peut être sollicitée si un emprunt est demandé.

- A partir de **25 000 € HT** de travaux, les AFP sont soumises au code des **marchés publics** et doivent lancer une consultation. En dessous de **25 000 € HT**, les AFP doivent fournir **2 devis** pour prouver le caractère raisonnable des dépenses.

Actualité des AFP : travail sur le foncier

En 2019, trois AFP savoyardes ont fait appel à la Société d'Economie Alpestre de Savoie pour travailler sur leur foncier. Le principe étant d'arriver, dans une logique d'échange, à répartir les surfaces pastorales et à formaliser des contrats de location, en application de l'arrêté préfectoral en vigueur, convergents avec les objectifs des différentes parties. Le travail s'est articulé autour d'étapes communes aux trois AFP et d'étapes spécifiques à chacune.

■ AFP de l'Adret et des Blâches

En 2017, de nouveaux propriétaires ont intégré le bureau de l'AFP de l'Adret et des Blâches afin de contribuer à la relance de la vie associative et à la mise en place de projets sur l'AFP. En 2018, une nouvelle présidente a été élue (Françoise LESTRAT), l'ancien président ayant demandé à être remplacé pour des raisons de santé.

A cette même période, les Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP) arrivaient à échéance. C'était donc l'occasion pour l'AFP de dénoncer les CPP afin de ré-ajuster les surfaces attribuées à chacun des 7 exploitants, de redéfinir les conditions d'exploitation des terrains et d'envisager des futurs travaux.

Le travail a concerné 7 exploitants agricoles pour une surface de 79 ha.

Maryline DUVAL - présidente de l'AFP de Villarodin-Bourget

« Le bureau du conseil syndical a donné beaucoup de temps et d'énergie pour que la mission de l'AFP s'accomplisse.

Le travail de collaboration avec la chambre d'agriculture et la SEA a permis à l'Association de maintenir des relations de confiance avec les éleveurs sur le terrain (leurs analyses et connaissances sont importantes pour créer un équilibre avec les idées de nos habitants membres de l'AFP).

J'ai essayé de mener ce travail avec toujours beaucoup de motivation et de conviction. Avec le soutien d'un conseil municipal et la disponibilité des techniciens. »

■ AFP de Valmeinier

L'AFP de Valmeinier a été créée en 2012. En 2018, un nouveau bureau ainsi qu'un nouveau président (André JOET) ont été élus. Les membres de l'AFP ont construit un projet pour le maintien de l'activité agro-pastorale en concertation avec les propriétaires (notamment la commune de Valmeinier et le Département de la Savoie) dont le travail sur le foncier en est la première étape. L'AFP souhaite ensuite établir un programme de travaux et réaliser les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de ce dernier.

Le travail sur le foncier a concerné 4 exploitants agricoles pour une surface de 3 000 ha. Il a nécessité de nombreuses réunions de travail et une forte implication des membres du bureau.

■ AFP de Villarodin-Bourget

En 2017, l'AFP de Villarodin-Bourget a agrandi son périmètre. Elle couvre aujourd'hui 3180 ha dont 1980 ha d'extension. Des CPP existaient sur le périmètre initial de l'AFP. Sur le périmètre d'extension, trois exploitants déjà en place étaient concernés par le nouveau périmètre et deux porteurs de projet d'installation étaient intéressés par des terrains.

Ainsi, les membres de l'AFP ont étudié les demandes et ont fait des choix concernant la répartition foncière en tenant en compte des besoins de chacun (éleveurs déjà en place et projets d'installation). Sur la base de cette répartition l'AFP a souhaité formaliser des contrats de location avec les 5 exploitants agricoles concernés.

Le travail a concerné 5 exploitants agricoles pour une surface de 126 ha.

André JOET - président de l'AFP de Valmeinier

« La répartition du foncier de l'AFP a été complexe et a nécessité du temps mais aujourd'hui ce travail a permis de conforter 2 éleveurs locaux et 2 Groupements Pastoraux transhumants par l'établissement de contrats de location. Nous avons aussi pu mettre en place une réserve foncière pour une future installation. »

Travail réalisé

1. RÉPARTITION FONCIÈRE :

AFP de l'Adret et des Blâches : bilan d'exploitation et d'entretien sur la durée de validité de la précédente CPP, réattribution des surfaces

AFP de Villarodin-Bourget : validation des surfaces mises en location et des surfaces donnant droit à loyer

AFP de Valmeinier : réalisation d'état des lieux des pratiques, identification des besoins et répartition foncière

2. MISE À JOUR DES SURFACES ATTRIBUÉES : cartes, listes des parcelles

3. DEFINITION DES SURFACES DONNANT DROIT À LOYERS

4. CALCUL DES LOYERS

5. RÉDACTION DES CONTRATS DE LOCATION ET ÉTABLISSEMENT DE CLAUSES PARTICULIÈRES

6. FORMALISATION DE « FEUILLES DE ROUTE » : donner les lignes directrices pour l'exploitation, l'entretien et l'équipement potentiel des surfaces louées. (AFP de l'Adret et des Blâches)

Ou

ETABLISSEMENT D'ÉTATS DES LIEUX DES SURFACES LOUÉES : formaliser l'état initial des surfaces louées

A savoir : Les dépenses liées à ces accompagnements et diagnostics sont éligibles à des subventions via les Plans Pastoraux Territoriaux (à hauteur de 80%).

Les différents types de contrats de location

Les contrats les plus courants sur les surfaces pastorales sont les baux ruraux et les conventions pluriannuelles de pâturage (CPP). A savoir que d'autres types de contrats existent (prêt à usage gratuit, vente d'herbe...).

Bail à ferme :

- Soumis au statut de fermage (code rural)
- La durée minimale du bail à ferme est de 9 ans.
Il peut avoir une durée plus longue mais au-delà de 12 ans il doit faire l'objet d'un acte notarié
- Le renouvellement se fait par tacite reconduction par période identique à la durée initiale
- Obligations du locataire : bon entretien des parcelles et paiement du loyer
- Le locataire a un droit de préemption
- Si bail d'alpage, majoration de 25 % du loyer possible par rapport à une CPP

Convention Pluriannuelle de Pâturage :

- Non soumis au statut de fermage (dépend du code civil)
- La durée minimale de la CPP est de 6 ans en alpage et de 9 ans hors alpage
- Le renouvellement se fait par tacite reconduction par période identique à la durée initiale, si pas de d'opposition d'une des parties
- Obligations du locataire : bon entretien des parcelles et paiement du loyer, des clauses particulières peuvent être ajoutées (aménagements, entretien, multi-usage...), à la charge des parties, ce qui n'est pas possible avec un bail à ferme.
- Le locataire n'a pas de droit de préemption

Retrouvez les arrêtés préfectoraux et les modèles relatifs à ces deux types de contrat ici :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Foncier-agricole/Ferme-et-baux/Dispositions-applicables-aux-baux-ruraux>



Un regard sur ... les AFP des Pyrénées Orientales

Du 18 au 20 septembre avaient lieu les rencontres de l'Association Française de Pastoralisme dans les Pyrénées Orientales. Cette année, une des thématiques abordée était les Associations Foncières Pastorales.

Depuis 1975, 45 AFP ont été créés dans ce département pour répondre à des enjeux de structuration et de stabilisation du foncier, de reconquête pastorale, de préservation de la biodiversité et de lutte contre les incendies (DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies). Aujourd'hui seulement **25 AFP autorisées** sont en fonctionnement, elles représentent **14 000 ha**.

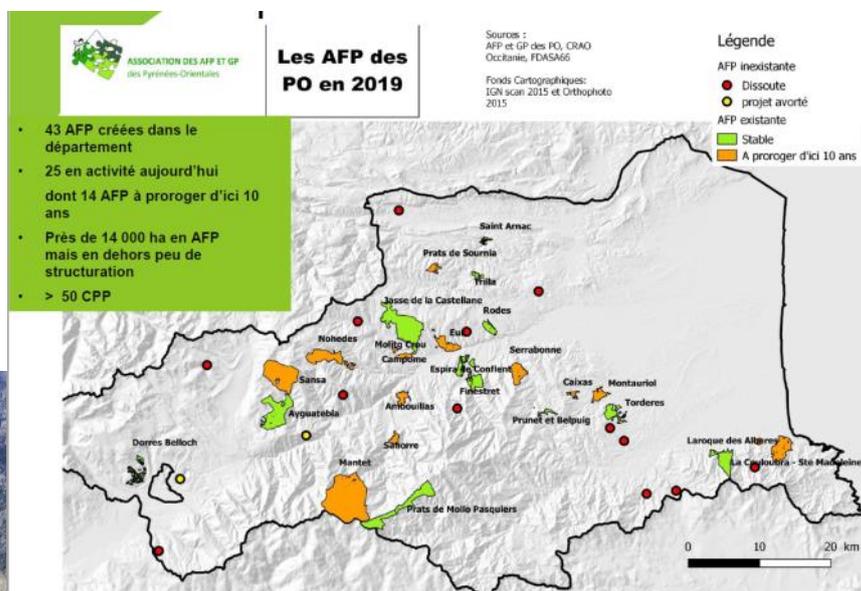
Sur ces surfaces en AFP pâturent majoritairement des ovins de races rustiques (Blanche du Massif Central et Rouge roussillon) et des bovins de races rustiques (aubracs, gasconnes) à viande (et parfois mixte). Ces races sont particulièrement adaptées aux conditions des milieux méditerranéens. D'autres utilisateurs sont aussi présents sur les AFP : ruches, maraichage, bois...).

Les AFP de ce département signent quasiment exclusivement des **Conventions Pluriannuelles de Pâturage** avec les exploitants, de 5 ans ou plus, ceci pour deux raisons : (1) les propriétaires sont plutôt « frileux » à signer des baux avec les exploitants et ils préfèrent renouveler des CPP, (2) ces contrats correspondent bien à l'utilisation saisonnée des terrains avec multi-usage.

Avant 2014, aucun poste spécifique n'était dédié à l'animation de ces dernières. Aujourd'hui un poste dédié a été créé au sein de l'Association des AFP et des GP des PO. Cette animation permet d'accompagner les AFP dans leur fonctionnement et d'anticiper les prorogations à venir. Les AFP des PO étant créées pour des **durées limitées** (entre 20 et 25 ans).

Les enjeux sur ces AFP sont semblables à la Savoie : perte d'implication des acteurs, informations sur les ventes de parcelles difficiles à obtenir...

Site internet de l'association des AFP et GP des PO : <http://www.pastoralisme66.fr/>



Une possibilité de financer une opération de reconquête pastorale

Les AFP qui envisagent des travaux d'améliorations foncières recherchent toujours une aide financière pour les réaliser. Il existe plusieurs dispositifs d'aides disponibles pour les AFP (voir pages 4 et 5). Certaines AFP ont le soutien financier des collectivités locales soucieuses d'aider les AFP de leur territoire. Mais toutes les AFP n'ont pas la chance d'avoir cet appui. D'autres ressources astucieuses peuvent tout de même être trouvées.

Parmi celles-ci, je fais part de l'expérience de **conventionnement de l'AFP de Montfort avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**.

Pour protéger les lignes électriques, RTE procède au bucheronnage des arbres (en sous-traitance) situés sous les lignes mais sans évacuation des bois avec deux conséquences : des bois non valorisés et des secteurs inexploitable par le pâturage. Ainsi, suite aux travaux de bucheronnage, l'AFP, avec l'accord des propriétaires et exploitants, a procédé aux travaux pour rendre le secteur pâturable (évacuation des arbres, souches, branches, travail du sol et réensemencement). Dans ce cas précis, elle a pu obtenir une aide financière de RTE. Cette dernière implique une démarche préalable décrite ci-dessous.

Avant de débiter les travaux il est nécessaire de passer une **convention avec RTE**. Cette convention est signée pour une **durée de 9 ans** à partir de la signature puis est renouvelée par tacite reconduction tous les ans avec possibilité de résilier. Un agent de ce service se rend sur les lieux pour échanger sur le projet afin de déterminer la pertinence d'une convention.

RÈGLES NÉCESSAIRES POUR CONTRACTUALISER :

- les **parcelles** concernées doivent obligatoirement être **incluses dans le périmètre de l'AFP** puisque la signature du président suppose l'accord de tous les propriétaires,

- un **engagement de l'AFP** via les exploitants à **entretenir ces espaces** subventionnés au minimum pendant **dix ans**. Ce qui implique des **contrats de location** adaptés à ce schéma. Si cette règle n'est pas respectée (RTE contrôle chaque année les lignes de transport d'électricité par survole hélicoptère) obligation de rembourser cette aide.

Un projet de convention établi par RTE est proposé à l'approbation de l'AFP. Si les deux parties sont d'accord la convention doit être signée collatéralement.

Le **montant de l'aide** est déterminé par RTE, à savoir **0,30 euros le mètre carré** (tarif inchangé depuis notre première convention en 2009).

L'emprise concernée par ces aides est définie avec RTE. Auparavant, seul le survol de la ligne était pris en compte car RTE considérait que les propriétaires avaient été indemnisés lors de la création de la ligne électrique. Mais, aujourd'hui, les normes de sécurité que détermine RTE imposent un couloir le long de la ligne plus important. Ainsi, l'AFP de Montfort a pu négocier une plus grande surface de servitude. La dernière convention signée cette année prend en compte une emprise de **22 mètres de chaque côté** par rapport à l'axe central de la ligne.

Si cette démarche inspire les AFP qui connaissent cette situation n'hésitez pas à contacter RTE (contact ci-dessous) qui est très favorable à ce type de fonctionnement. Ce dernier leur permet de ne pas engager de dépenses, excepté les aides, sur une durée d'au moins 10 ans sur ces zones.



Gilles VIVET

**Président de l'AFP de
Montfort**

*Contact RTE GMR Savoie
04.79.89.40.01*



ARTICLE PARU DANS « TERRES DES SAVOIE » ↓

ITINÉRAIRE ALPESTRE À VALLOIRE

PASTORALISME/L'itinéraire alpestre organisé chaque année par la Société d'économie alpestre de Savoie s'est déroulé à Valloire, le 9 août sur l'alpage du Balais. L'occasion de montrer le quotidien des montagnards.

Lors de l'itinéraire alpestre à Valloire, les membres de l'AFP du Crey Rond ont animé des ateliers sur la découverte du territoire. Ci-contre une photo de l'intervention de Ludovic MARTIN. Reportage de la 8 Mont Blanc à retrouver sur Youtube en écrivant « *Une randonnée sur le chemin des alpages* »



Vendredi 9 août, plus d'une centaine de personnes ont participé à l'itinéraire alpestre sur l'alpage du Balais à Valloire. Cette journée a été organisée par la Société d'économie alpestre de la Savoie, en partenariat avec le Syndicat ovin, la commune de Valloire, l'Office de tourisme Valloire Galibier et l'Association foncière pastorale (AFP) du Crey Rond.

Partager les connaissances

Tout au long de la randonnée, Cyrille Rétornaz (accompagnateur en montagne), Ludovic Martin (membre de l'AFP) et Jacky Martin (guide du patrimoine) ont partagé leurs connaissances du territoire et du patrimoine local (histoire et évolution de l'agriculture sur Valloire, structuration foncière, patrimoine architectural).

C'est avec l'ambiance musicale d'accordéons des « Tuaz » que les participants ont rejoint le chalet des Balais, niché à près de 2000 m d'altitude face aux montagnes du Galibier. Après avoir accueilli le groupe, Stéphane Vernaz, éleveur ovin savoyard, associé en Gaec avec Hubert Paraz et exploitant de l'alpage des Balais, a préparé une plancha

pour faire déguster l'agneau d'alpage et promouvoir la filière ovine savoyarde. Des fromages locaux étaient également proposés en dégustation (tomme de brebis et vacherin de Sollières-Sardières, tomme de vaches de la Ferme du pré Clos à Valloire, beaufort de la coopérative de la vallée des Arves).

Troupeau et patous au programme

Après ce repas convivial, les participants sont allés à la rencontre du troupeau constitué d'environ 1500 brebis mérinos en provenance du sud de la France et mises en pension sur l'alpage des Balais durant l'été, en plus des brebis de Stéphane Vernaz. Les échanges se sont poursuivis dans l'après-midi autour de deux ateliers :

- Un premier animé par Stéphane Vernaz, la bergère et la Société d'économie alpestre pour expliquer le fonctionnement de l'alpage, la conduite du troupeau, la gestion de l'herbe, les systèmes d'élevage ovins locaux et transhumants.
- Un second animé par Hubert Paraz pour parler du rôle des chiens de protection sur les alpages soumis à la prédation. ■

Cyrielle Leroy, SEA73

FORUM DES ASSOCIATIONS

Le 14 septembre 2019, Suzanne KRZANOWSKY-CUGNOLIO était présente au forum des associations de Saint Michel de Maurienne. L'occasion de parler de l'AFP des Bourguignons dont elle est présidente et de la Fédération des AFP de Savoie.



L'éleveur Hubert Paraz a expliqué le rôle des chiens de protection sur ces alpages soumis à la prédation.

Fédération Départementale des AFP - vie des AFP

AFP DU CREY ROND (TERRITOIRE DE MAURIENNE)

Ce printemps, l'AFP du Crey Rond a réélu un nouveau bureau, Michel RAPIN succède à Bernard GRANGE à la présidence de l'AFP.

AFP DE MODANE PÉRIPHÉRIE (TERRITOIRE DE MAURIENNE)

France NUER a pris la suite de François GRAVIER à la présidence de l'AFP depuis mars 2019.

AFP DE MONTENDRY (TERRITOIRE DE BELLEDONNE)

Marie-Pierre OYANT, déjà très impliquée dans le fonctionnement de l'AFP, a pris la suite de Bernard BOUVIER à la présidence de l'AFP depuis juin 2019.

On compte désormais 10 femmes à la présidence d'AFP du département

Un regard sur ... l'AFP de Villargondran

FICHE D'IDENTITÉ

Commune(s) concernée(s) par l'AFP : Villargondran

Date de création : août 2018

Surface de l'AFP : 112 ha

Nbre de propriétaires : 639

Nombre de parcelles : 3 762

Président: Yves PASQUIER depuis la création

Le projet d'AFP a été porté par la commune pour répondre à des enjeux de lutte contre l'embroussaillage aux abords du village et de protection contre le risque incendie.

Le projet a débuté en 2009 mais n'a vu le jour qu'en 2018 (changement d'équipe municipale et manque de personnes volontaires).

RESSOURCES

Aide au démarrage

Subventions : communales

(4 000 € en 2019)

Les loyers : conventions pluriannuelles de pâturage en cours de rédaction. Loyer de 15€/ha sur environ 6 ha (90€). Pas de redistribution aux propriétaires.

MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE L'AFP

Choix de signer des conventions pluriannuelles de pâturage avec les exploitants déjà en place pour maintenir, cadrer et formaliser cette utilisation des terrains :

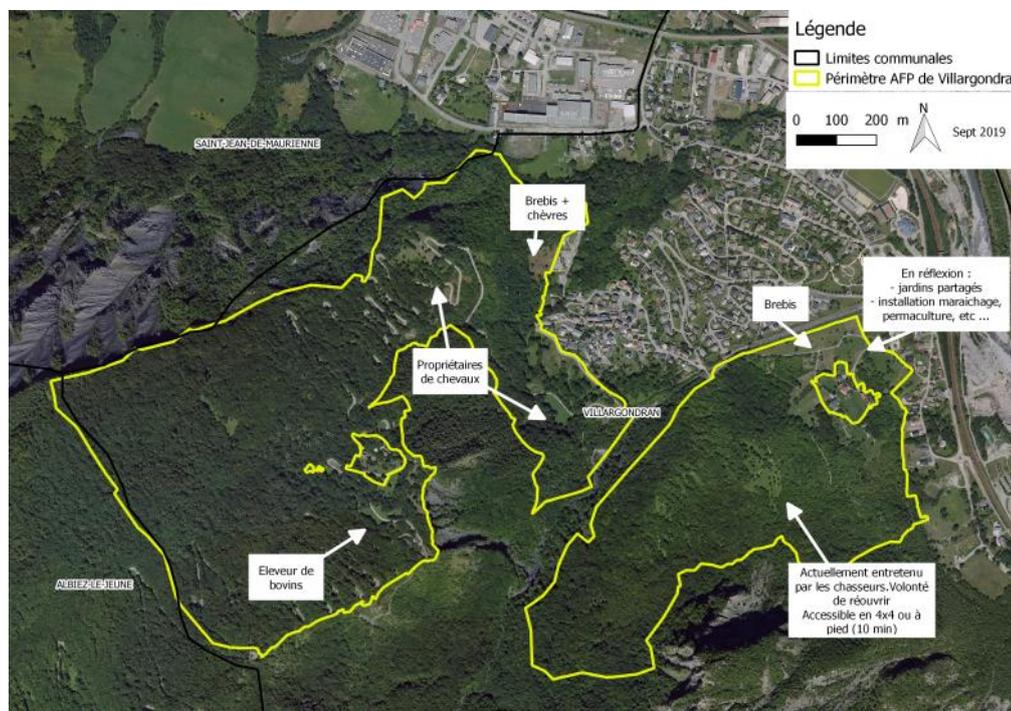
- Une personne double active de Villargondran : 100 brebis
- Une personne double active venant de Saint Jean de Maurienne : 20 brebis + chèvres
- Un éleveur bovin dont le siège est sur Albiez
- Deux propriétaires de chevaux

Projets en réflexion :

- proposer des jardins partagés pour les habitants de Villargondran sur le secteur des Resses et du Replat
- permettre l'installation d'une exploitation agricole en maraichage, permaculture etc...

Association Foncière Pastorale de Villargondran

« Un projet à l'initiative de la commune pour stopper et faire reculer la friche »



FONCTIONNEMENT

Le **bureau** est composé de 9 personnes (6 actifs et 3 suppléants). Parmi eux, se trouve un représentant de la commune. Le bureau se réunit suivant les besoins.

L'AFP ayant été créée en 2018, pour l'instant aucune AG n'a été réalisée depuis l'AG constitutive.

TRAVAUX

Dans un premier temps, l'objectif de l'AFP est de stopper et faire reculer la friche à proximité du village. Une focalisation sera faite dans un premier temps sur les zones ouvertes :

- débroussaillage, bucheronnage et ensemencement
- adduction en eau



CONTACT

Yves PASQUIER
Le Replat
73300 Villargondran

yvespasquier@free.fr
06.30.49.86.96